

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17 + 4

Date de convocation
2 novembre 2023

Date d'affichage
2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Marcel CHRISTEL représenté par Marie-Laure HRVOJ, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Yohan MULLER représenté par Bruno LÉOTIER.

Absent excusé : Vincent BLANCHOT.

Urbain VELUT a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMAN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

N° de délibération : 20231171

M. Besançon expose :

Le législateur a souhaité mettre en place, dans chaque région, une « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » afin de favoriser la concertation locale en associant mieux les élus locaux à la gestion du ZAN (zéro artificialisation des sols), dans le cadre d'une cogestion avec l'État et les régions. La composition de cette instance peut être déterminée par délibération du conseil régional avec avis conforme, dans un délai de 6 mois, de la majorité des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence PLU. A défaut, la loi en précise la composition en précisant qu'elle doit assurer une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux, de montagne et du littoral.

La région Grand Est soumet la composition suivante à l'approbation des communes.

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine

- SCoT de la Région de Strasbourg
- SCoT des Vosges Centrales
- SCoT des Territoires de l'Aube
- SCoT du Pays Barrois
- SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
- SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
- SCoT du Pays de Langres
- SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
- SCoT d'Eprenay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET un avis favorable à cette composition dérogatoire

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
17	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Urbain VELUT
Secrétaire

Nicolas MENNETRIER
Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/11/2023 à 10h18
Référence de l'AR : 010-211003389-20231107-20231171-DE
Affiché le 14/11/2023 ; Certifié exécutoire le 14/11/2023